



## Notes d'intervention d'Anne Cécile Coly (UNSAS, Sénégal)

### Séance PFD Afrique sur le post-Cotonou

Dakar, 4 octobre 2016

- Le partenariat pourrait ajouter plus de valeur sur les défis mondiaux d'intérêt commun pour les travailleurs à la fois dans le Nord et le Sud : la réduction des inégalités (entre pays et à l'intérieur) et de fournir un travail décent et la croissance économique inclusive et durable.
- La priorité pour les pays ACP reste à rester sur les politiques qui appellent à la transparence, l'appropriation démocratique et la responsabilité. Ce sont les éléments essentiels pour la construction de bons systèmes de gouvernance, et des environnements politiquement stables, comme base pour transformer la performance économique dans le développement durable et inclusive.
- Les syndicats souhaitent avant tout voir que tout partenariat révisé, après 2020, permettrait de maintenir ces éléments de base dans l'accord de partenariat. Pour ACP, il est important de se concentrer sur la transformation structurelle comme un pilier dans la promotion du développement économique durable et inclusive.
- Le caractère juridiquement contraignant est très importante, mais il doit être accompagné d'un suivi efficace et un système de responsabilisation solide, fondé sur l'appropriation démocratique.
- Notre appel sur l'Union européenne est d'être tourné vers l'avenir et de voir le patrimoine historique des liens avec le groupe ACP comme une opportunité pour une forte alliance mondiale de partenaires égaux et solides, enracinés dans des points communs culturels et socio-politiques et réseaux de connaissances mutuelles construites sur de longues périodes de temps, par la réalisation des ODD.
- Tous les acteurs ont leur importance, et un rôle à jouer, mais il faut admettre que l'accord de Cotonou, même si elle donne plus d'espace pour la société civile, devrait être renégocié ou réformé pour institutionnaliser la participation de la société civile.

Lien avec l'Agenda 2030 de l'ONU :

- Nous soutenons tous les ODD, avec spéciale soutien l'objectif du travail décent (SDG 8), y compris la protection sociale, et la lutte contre les inégalités (SDG 10).
- En ce qui concerne la protection sociale, nous visons à la promotion du droit universel à l'accès à la protection sociale en mettant l'accent sur le plancher minimum de protection sociale dans les PMA et en CMI sur l'extension du champ d'application de la protection sociale, la promotion de l'accès des travailleurs vulnérables et précaires, en particulier les travailleurs dans l'économie informelle et la mise hors d'un système de protection sociale universelle et globale et financièrement viable grâce à un processus de formalisation.
- L'absence d'un programme de promotion du travail décent (DCWP) dans un pays est le plus souvent un signe d'absence de dialogue social et en particulier l'absence d'un espace démocratique pour le dialogue social.



- L'UE peut alors jouer un rôle très utile dans la promotion de la participation du dialogue social tripartite dans le cadre des programmes de protection sociale, les politiques salariales et sur la transition de l'économie informelle à l'économie formelle.
- Les défis en matière de travail décent dans les pays ACP sont d'abord et avant tout en ce qui concerne l'informalisation croissante du travail - dans les pays africains jusqu'à 90% des emplois - et la montée du travail précaire, même dans les lieux de travail officiels.
- Les travailleurs de l'économie informelle et les travailleurs dans la zone grise des conditions de travail précaires souffrent d'exclusion du travail décent, à travers le conseil d'administration des quatre piliers de l'agenda sur le travail décent : l'exclusion des emplois productifs avec des salaires décents, l'exclusion des droits au travail, exclusion de la protection sociale et de l'exclusion des droits syndicaux et le dialogue social.
- Tout d'abord et avant tout notre appel à l'Union européenne est, pour l'intégration de la politique sociale dans l'ensemble de l'accord, dans le chapitre du programme de coopération au développement avec un accent plus fort sur le travail décent (SDG 8), y compris la protection sociale, et la lutte contre les inégalités (SDG 10), y compris les politiques salariales; dans l'accord commercial avec un chapitre important sur le développement durable avec le travail exécutoire et des dispositions environnementales, ainsi que dans le dialogue politique, en mettant l'accent sur la participation des acteurs non étatiques et le dialogue social comme pierres de construction essentielles pour la gouvernance démocratique.
- Nous croyons que les délégations de l'UE dans les principales capitales des pays ACP devraient inclure des agents de rapports de travail avec des relations étroites avec les partenaires sociaux dans ces pays, ainsi qu'avec les partenaires sociaux internationaux (y compris la CSI et ses organisations régionales compétentes) et avec des contacts améliorés avec les partenaires sociaux européens, y compris la CES.
- Nous encourageons l'UE à travailler en étroite collaboration avec l'Organisation internationale du Travail (OIT) dans la promotion des normes de travail élevées.

Éléments de l'actuel partenariat que les syndicats voudraient maintenir dans l'après 2020 :

- Contraignant juridiquement, nature contractuelle de l'accord, CPA comme outil multi annuel prévisible de la coopération au développement
- Approche régionale (allant au-delà approche bilatérale), l'intégration régionale comme priorité stratégique
- Développement social et humain en tant que domaines prioritaires de la coopération au développement
- Cadre institutionnel constitué d'institutions communes fondées sur le principe de l'égalité de partenariat et de planification conjointe, le suivi et l'évaluation du programme
- L'approche multilatérale, la participation des acteurs non étatiques, non seulement au niveau de la coopération au développement, mais aussi au niveau du dialogue politique et dans le suivi des accords commerciaux aspects



- L'inclusion de mécanismes pour remédier les violations des droits humains et syndicaux et de la primauté du droit comme base pour le dialogue politique
- Les droits sociaux et du travail comme indissociable de tous les efforts pour la croissance et le développement économique
- La transparence comme principe de coopération pour le développement et la base de la bonne gestion publique
- Différenciation entre les pays ACP, en tenant compte de leur niveau de développement
- Coopération décentralisée / responsabilité accrue des pays ACP pour programme commun
- L'inclusion dans l'accord des questions transversales : l'égalité entre les sexes, les jeunes, l'environnement, le développement culturel

Sur la participation de la société civile et les syndicats au nouveau partenariat :

- La participation effective de la société civile et les partenaires sociaux assument leur implication dans la prise de décision.
- Sur chacun des aspects du partenariat, la participation globale de la société civile est désormais indispensable.
- La participation des acteurs non étatiques doit à notre avis être maintenu dans un CPA révisé comme un outil important vers la promotion de la gouvernance démocratique, mais devrait prévoir l'amélioration et le renforcement de la mise en œuvre du principe directeur, en tenant compte d'une évaluation approfondie des pratiques en le cadre de l'APC actuel.
- Le dialogue social constitue non seulement un moyen d'améliorer les conditions socio-économiques (en mode de mise en œuvre du développement durable), mais il est aussi un outil concret d'accorder la responsabilité de l'entreprise, par opposition à des approches volontaires et de parvenir à l'appropriation des politiques de développement.
- L'UE peut, dans le cadre d'une évaluation et le commerce révisé CPA promouvoir la bonne gouvernance démocratique en renforçant la promotion du dialogue civil et social national, et la participation des acteurs non étatiques dans les trois piliers de l'ACP : la coopération planification de la définition des programmes, le suivi et les accords et le dialogue politique.
- Les syndicats appellent l'UE à promouvoir activement, que ce soit dans le cadre du dialogue politique, le commerce et les accords d'investissement et les politiques et le chapitre sur le développement durable et dans la coopération au développement commerciaux du programme des droits syndicaux et le dialogue social comme conditions préalables à la gouvernance démocratique et transparente.
- Les syndicats exigent que les partenaires sociaux soient inclus sur un pied d'égalité dans les processus d'élaboration des politiques autour de l'appui du secteur privé dans le développement, aux niveaux mondial, régional et national.